



RESEAU REGIONAL

DES CHEFS DE PROJETS OPERATIONNELS

DES CITES EDUCATIVES DES HAUTS-DE-FRANCE

Depuis janvier 2022, l'IREV impulse et anime la mise en réseau régionale des chefs de projets opérationnels ou coordinateurs des cités éducatives.

Réseau régional des cités éducatives des Hauts-de-France



Portées par le Ministère chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les cités éducatives constituent un programme phare qui depuis son origine en 2019, a connu un déploiement et une extension constants.

Dans les faits, les cités éducatives s'arriment au croisement de 3 histoires, celles de la politique de la ville, des politiques éducatives locales et de l'éducation prioritaire.

Cette 6^{ème} séance a ainsi pris la forme d'un module de sensibilisation et d'acculturation à destination de celles et de ceux qui incarnent ce nouveau métier de la coordination des cités éducatives. Nouveau métier dont les référentiels, référencement et formation ne sont pas encore stabilisés.

Les éléments ci-dessous sont issus de la séance du 09 juin 2022.

Intervention : Jean-Marc BERTHET, consultant formateur en politique de la ville et en politiques éducatives et sociales. Professeur de sociologie.

Animation : Maïta GIRALDI, chargée de mission cohésion sociale IREV

Module de sensibilisation

✓ Mots clés

#CPO #cités éducatives #politique de la ville
#éducation prioritaire #politiques éducatives locales
#articulation avec l'existant

LA POLITIQUE DE LA VILLE

✓ Apports historiques et de contexte

Liée à la construction des grands ensembles (ZUP 1958-1973), la politique de la ville commence en 1977 avec le lancement de la procédure HVS (Habitant Vie Sociale) comme réponse à

- La dégradation physique des quartiers d'habitat social ;
- Leur paupérisation
- Et aux difficultés d'intégration de ces quartiers à leur environnement.

Arrive la décentralisation avec les 5 entrées suivantes :

- Développement Social Local (DSQ)
- Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP)
- Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD)
- Les missions locales (ML)
- Et banlieues 99 (association créée en 1981 ayant pour but d'améliorer l'urbanisme de la banlieue en France)

La politique de la ville a développé la notion de contrat comme outil juridique de développement local (entre l'état et la ville).

C'est dans cette veine que la notion de contrat de ville est

- Expérimentée (1990-1991),
- Puis généralisée lors de la seconde génération (1994-1998) ainsi que la troisième (2000-2006)
- Puis remplacée de 2007 à 2014 par les CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)
- Puis de retour lors des nouveaux contrats de ville initialement prévus de 2015 à 2020 et prolongés jusque fin 2023.

En 2003, la loi Borloo amorce un passage de la contractualisation à la création d'un guichet unique matérialisée par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine). Ce mouvement de recentralisation est le signe d'une tension permanente entre l'Etat et les élus locaux dans la prise en compte des banlieues... jusqu'à aujourd'hui encore avec les cités éducatives.

2014, 3 grands apports de la Loi Lamy :

- La refonte de la géographie prioritaire sur un critère unique de pauvreté et sur la technique du carroyage
 - o 1300 QPV (contre 2500 QPV précédemment)
 - o La désignation de QVA (Quartier de Veille Active) comme modèle de l'accordéon entre resserrement et extensions
- La création
 - o D'un contrat unique (car les CUCS étaient déconnectés des projets ANRU)
 - o Et des conseils citoyens associés au pilotage du contrat de ville
- Dans le contrat, les premiers chefs de projets étaient co-financés et co-mandatés aujourd'hui, ce sont massivement des fonctionnaires

- **La politique de la ville en synthèse**

- Une politique centrée sur un territoire via un diagnostic local et la mise en œuvre d'un projet local. Compétence portée par la ville jusqu'en 1999 puis dévolue à l'agglomération, la politique de la ville devenant une compétence obligatoire des intercommunalités.
- Une politique transversale et partenariale ou de coopérations (pour dépasser les logiques sectorielles) qui a amené il y a 20 ans au moins la création de nouveaux métiers, ceux de la coordination mais aussi de nouveaux métiers dans la relation aux publics (médiateur, adultes relais, référent de parcours, ...).
- Une politique participative souhaitant encourager et faciliter l'implication des usagers et des habitants.
- Une politique expérimentale et innovante qui s'est banalisée par la multiplication de dispositifs (initialement pensés pour ne pas durer et qui avec le temps se sont empilés).
- Une politique très évaluée (cour des comptes et évaluation locales)

- **[Lien vers doc formation ou article 2020 kierzbaum/Epstein](#)**

- **[Lien vers sigles PdV](#)**

✓ Quels liens entre la cité éducative et le contrat de ville ?

Plusieurs cas de figures exprimés :

- Pas de lien particulier avec le contrat de ville.
- La cité éducative est le volet éducatif du contrat de ville et l'instance de copilotage est commune mais la revue de projet est indépendante.
- Afin d'avoir une vision globale, une même personne coordonne la cité éducative et le PRE. Création de groupes thématiques transversaux.

LES POLITIQUES EDUCATIVES LOCALES

✓ Apports historiques et de contexte

L'histoire des politiques éducatives est fortement liée aux années 1970 et la transformation de l'éducation populaire.

Dans les années 70 se développent de nombreuses structures d'éducation populaire (associations et/ou équipements) tels que des MJC, des centres sociaux, des centres de loisirs et des centres de vacances

Dans les années 80, ont lieu 3 phénomènes concomitants qui ont leur importance :

- La création des réseaux d'éducation prioritaires (REP)
- La création des établissements publics d'enseignements (collèges/lycées) et avec elle la montée de la notion de projet d'établissement et d'école dans un objectif de déconcentration.
- La décentralisation avec une répartition des compétences :
 - o Communes => écoles
 - o Départements => collèges
 - o Régions => lycées

Fin des années 80, la loi Jospin repositionne l'enfant au centre des réflexions. Au cours des années 90 l'une des questions centrales sera : comment aider les élèves en difficulté à l'extérieur de l'école ? Emergeront de ces débats :

- Les Animations Educatives Périscolaires (AEPS), initialement dédiés aux enfants issus de l'immigration
- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
- Jeunesse et sport apporte des réflexions sur l'aménagement du temps de l'enfant qui déboucheront sur une multitude de dispositifs
 - o CATE (contrat d'aménagement du temps de l'enfant)
 - o ARVEJ (contrat d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes)
 - o Etc...

En 1998, dans une tentative de mise en cohérence les Contrats Educatifs Locaux (CEL) co-portés par les ministères de l'éducation nationale, de la ville, de la culture et jeunesse et sports) sont pensés comme le contrat des contrats pour articuler les dispositifs des politiques éducatives.

Début des années 2000, La Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) porte un discours en faveur des projets éducatifs locaux (PEL). Le ministère de la ville sort un guide à ce propos en 2002

De nouveaux métiers de coordination verront le jour.

En 2005, avec le plan Borloo de cohésion sociale, la réussite éducative voit le jour pour aider les enfants âgés de 2 à 16 ans en situation de fragilité éducative et sociale. On assiste alors à une logique d'individualisation et de personnalisation de la prise en charge (parcours, coordonnateur, référent de parcours, Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) ...).

Débutent alors l'internalisation des accompagnements alors que tout ce qui était de l'ordre du périscolaire était externalisé. Avec ce double mouvement pointe alors la question de l'articulation de ce qui se fait à l'extérieur et de ce qui se fait à l'intérieur de l'école.

En 2008, sont lancées les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dans la lignée du passage à la semaine de 4 jours (Ministre EN : Xavier Darcos)

En 2010, a lieu [l'appel de Bobigny](#) réunissant les réseaux d'éducation populaire, le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE), la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) pour défendre l'inscription dans la loi d'un projet éducatif local.

En 2013, avec le lancement de la réforme des rythmes scolaires sont créés les Projets Educatifs de Territoire ciblant les 3-11 ans.

Réf : [L'école fragmentée de Julien Netter](#)

La réforme des rythmes scolaires sera arrêtée en 2017 par Jean-Michel Blanquer, laissant la possibilité aux communes de revenir à 4 jours, ce qu'elles feront massivement.

2019, est l'année de lancement des cités éducatives et avec elles la naissance de nouveaux métiers de la coordination.

Depuis leur origine, les politiques éducatives sont traversées par une tension permanente entre logique universelle (incarnée par la CAF, l'Etat) et une logique territoriale ciblant certains quartiers (notamment la politique de la ville). A titre d'exemple, le financement des politiques éducatives par les collectivités territoriales a augmenté de 20 points en 40 ans (7% dans les années 80, 25 % aujourd'hui).

- **Éléments de synthèse sur les politiques éducatives :**

- Un acteur fort : la CAF (avec des contrats enfance, puis temps libre, puis CEJ puis CTG)
- Un acteur qui a joué un rôle important dans les politiques éducatives mais qui s'est retrouvé marginalisé au fil du temps : la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), devenue la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et qui est aujourd'hui la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités) avec une partie vie associative au sein des DSDEN.
- Une difficulté : la place des parents et des enfants. Pour exemple : la réforme des rythmes scolaires qui s'est faite sur le dos de l'intérêt des enfants.
- Une hésitation permanente sur les tranches d'âges. (PEL pour les 0-16 ans, PEDT pour les 3-11 ans mais parfois pour les 3-25 ans ou encore les cités éducatives avec les 0-25 ans).

✓ Quels liens entre la cité éducative, la réussite éducative, les DDETS ?

Plusieurs cas de figures exprimés :

- Pas de PEDT
- Lorsqu'il existe un PEDT ou un PRE, leur périmètre ne va pas forcément jusqu'au collège de la cité éducative.
- PEDT et CE inclus dans un pôle commun, celui de la cohésion sociale.
- Pas de lien avec les DDETS.
- Liens avec les CAF à construire ou à renforcer.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'éducation prioritaire s'est construite sur un principe de discrimination positive territoriale : Donner plus à ceux qui ont moins. Un territoire est rattaché à un collège avec une logique partenariale. Pas forcément de logique participative au démarrage même si par la suite vont émerger les débats sur la place des parents et la relation école-famille.

1981 : Création des zones prioritaires par Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale. La circulaire du 9 juillet 1981 en précise l'objectif : « corriger l'inégalité [sociale] par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé ».

1982 : Trois circulaires successives précisent la notion d'approche globale avec les partenaires pour la détermination des zones à prendre en compte. Elles proposent des indicateurs et insistent sur la notion de projet qui doit être à la base de l'action éducative en ZEP.

1990 : Première relance de l'éducation prioritaire. Elle consolide la politique éducative des ZEP et met l'accent sur l'objectif de réussite scolaire. « L'objectif premier de cette politique est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves, notamment des plus défavorisés ».

1999 : La circulaire du 28 janvier 1999 précise les conditions de l'élaboration, du pilotage et de l'accompagnement des contrats de réussite des Réseaux d'Éducation Prioritaire.

Entre 2005 et 2011, possibilité pour les chefs d'établissements de recruter des postes à profil.

2014 : Réforme de la géographie prioritaire de l'éducation prioritaire et classement en REP+ et REP à partir de 4 critères :

- Taux de PCS défavorisées,
- Taux de boursiers et boursières,
- Taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible,
- Taux d'élèves en retard à l'entrée en 6e

Ces critères ont participé au rapprochement de la géographie des REP et des QPV, ce qui n'était pas l'idée première au démarrage.

Près de 1000 réseaux d'éducation prioritaire en France : 363 REP+ et 729 REP. La politique d'éducation prioritaire repose sur six principes clairement affirmés :

- Garantir l'acquisition du "Lire, écrire, parler" et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun
- Conforter une école bienveillante et exigeante

- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire
- Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative
- Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels
- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

Une idée forte : école de la bienveillance, articulation école parent, formation et soutien du personnel, renforcement du pilotage et maîtrise du socle commun. Gros travail de formation des enseignants en REP.

Principale avancée : le temps supplémentaire donné aux enseignants (18 demi-journées en premier degré, 1h30 au collège) pour mener un travail collectif avec les parents ou d'autres acteurs. Ce sont des leviers intéressants pour développer la coopération avec les partenaires extérieurs à l'éducation nationale.

Depuis 2019 : (J.M BLANQUER) Retour à une politique compensatoire : dédoublement des classes de CP CE1, puis les classes de Grande Section et les petits déjeuners à l'école.

2020, signature de contrats locaux d'accompagnement entre les établissements et les rectorats (ELIMAS).

Les 3 âges de l'éducation prioritaire :

- 80's : âge de la compensation : « donner plus à ceux qui ont le moins ». Sont ainsi visés : des publics, des territoires et des établissements scolaires.
- 90's : âge de la lutte contre les exclusions. Au nom de l'équité, idée d'un socle commun de compétences. (Loi F.FILLON en 2005)
- Dans les années 2010 : âge de l'individualisme. Réussite éducative, internat d'excellence, cordées de la réussite, parcours d'excellence accompagnent une montée du discours sur l'égalité des chances.

✓ Quels liens entre la cité éducative, le réseau REP et son coordonnateur ?

Plusieurs cas de figures exprimés :

- Pas de PEDT
- Lorsqu'il existe un PEDT ou un PRE, leur périmètre ne va forcément jusqu'au collège de la cité éducative.
- PEDT et CE inclus dans un pôle commun, celui de la cohésion sociale.
- Pas de lien avec les DDETS.
- Liens avec les CAF à construire ou à renforcer.

PROCHAINE RENCONTRE REGIONALE DES CPO

le 7 juillet à l'IREV 135 boulevard painlevé à Lille (9h30 à 16h30)

Accueil des participant.e.s à partir de 9h00

La matinée du 7/7 sera consacré au métier de CPO

- Intervention de Jean-Marc BERTHET sur les métiers de la coordination des Cités éducatives
 - o Histoire et métiers flous,
 - o Présentation de référentiels,
 - o Positionnement dans la troïka...)

Travail collectif sur un socle commun de compétences pour les CPO

Repas à l'extérieur

L'après-midi sera centrée sur

- L'organisation de la gouvernance au sein des cités éducatives
- Un travail collectif sur les freins et les leviers dans l'organisation de la gouvernance

Pour vous inscrire à la journée du 07/07 : [cliquer ici](#)



IREV

Centre de ressources Politique de la ville des Hauts-de-France

<https://irev.fr/>

Contact – informations

m.giraldi@irev.fr

Maïta GIRALDI, Chargée de mission cohésion sociale